

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 464<sup>e</sup> séance tenue le 4 avril 2005  
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry  
de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Robert Lacroix; le vice-recteur exécutif et au développement académique : M. Michel Trahan; le vice-recteur à la recherche : M. Alain Caillé; le vice-recteur à la planification et aux relations internationales : M. François Duchesneau; la vice-rectrice aux ressources humaines : Mme Gisèle Painchaud; la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue : Mme Maryse Rinfret-Raynor; le vice-recteur aux affaires publiques et au développement : M. Guy Berthiaume; le doyen de la Faculté des études supérieures : M. Louis Maheu; les doyens : Mme Anne-Marie Boisvert, MM. Jean-Marc Boudrias, Jean-Marc Charron, Mmes Irène Cinq-Mars, Céline Goulet, MM. Joseph Hubert, Michel D. Laurier, Réjean Poirier, Jean Rouleau, Raymond S. Roy et Jacques Turgeon; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre Côté; les représentants du corps professoral : M. Georges Aird, Mme Louise Allaire, MM. Paul Arminjon, Michel Beaudin, Mme Louise Béliveau, M. Jean-Guy Bergeron, Mme Hélène Boisjoly, M. Bernard Brais, Mmes Anne Charbonneau, Marie-Thérèse Chicha, MM. André-Pierre Contandriopoulos, Albert Devito, Mme Fabie Duhamel, M. Daniel Dumouchel, Mme Louise Getty, MM. Luc Giroux, Alan K. Goff, Luc Granger, Mme Francine Gratton, M. Anatole Joffe, Mmes Mariane Kempeneers, Diane Labrèche, MM. Raymond Lalande, Serge Larochelle, Gilles Lavigne, Yves Lépine, Paul Lewis, Dominic Maestracci, Mme Joëlle Margot, MM. Stéphane Molotchnikoff, Benoît Moore, Mme Fahima Nekka, MM. Sang Nguyen, René Parenteau, Mmes Danielle Pinard, Louise Poirier, MM. Roger B. Richard, Samir Saul, Jean-Pierre Thouez, Jean-Guy Vaillancourt, Jesús Vázquez-Abad et Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : Mmes Thérèse Botez-Marquard, Lise Daoust-Bernatchez, M. Najib Lairini, Mmes Monique Landry, Louise Larivière, MM. Pierre Pelletier, Maxime B. Rhéaume, Laval Rioux, Mmes Sabine Sèvre-Rousseau et Dominique Serrano; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : MM. Bernard Lanctôt et Yvon Bouchard; les représentants des étudiants : MM. Christian Béclair, Nicolas Lahaie et Olivier Sylvestre; les représentants du personnel : Mmes Sylvie Goyer et Louise St-Jacques; le représentant du Conseil de l'Université : M. Jean McNeil; les représentants des cadres et professionnels : MM. Richard Alix, Daniel Boucher et Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Pierre Bordeleau, Mme Francine Bourget, MM. Bernard Motulsky, André Racette et Mme Louise-Hélène Richard.

ABSENTS : Le doyen : M. Claude Lamarche; les directeurs des écoles affiliées : MM. Robert L. Papineau et Jean-Marie Toulouse; les représentants du corps professoral : MM. Jean Barbeau, Paolo Bellomia, Jean-Guy Besner, Michel Bigras-Poulin, Pierre Bourgouin, Mmes Christine Colin, Sophie Cuvelliez, MM. Guy Doucet, André Ferron, Jacques Gresset, Mohamed Hrimch, Philippe Langlais, Jean-Guy Nadeau et Denis Vaillancourt; les représentantes du personnel enseignant : Mmes Magali Deleuze, Sorel Friedman et Chantal Gamache; les représentants des étudiants : MM. Normand Bélisle, Pierre-Alain Benoît, Mme Claudette T. Cloutier et M. Mathieu Fontaine; le représentant du personnel : M. Stéphane Lavigne; les observateurs : MM. Fernand Boucher, Robert Couvrette, Jacques Gravel, Réal Lallier, Mme Nicole Maestracci et M. Pierre Simonet.

PRÉSIDENT

M. Robert Lacroix

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS

M. Jean Trépanier

SECRÉTAIRE

M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ

Mme Francine Arbour-Desrosiers

Le recteur fait part du décès de Mme Jeanne Demers, professeur émérite, Département d'études françaises et qui a été membre de l'Assemblée pendant deux mandats consécutifs, soit de 1982 à 1990.

L'Assemblée respecte alors une minute de silence à sa mémoire.

Le recteur souhaite la bienvenue à Mme Dominique Serrano, membre élu à l'Assemblée par le personnel enseignant de la Faculté de théologie.

AU-464-1 ORDRE DU JOUR

AU-464-1

En l'absence du porte-parole du Comité de l'ordre du jour, le secrétaire général est invité à faire rapport.

M. Michel Lespérance signale que le Comité de l'ordre du jour propose à l'Assemblée d'allonger, si besoin est, d'au plus trente minutes la Période d'information dans la mesure où sous cette rubrique l'Assemblée, en plus du rapport du recteur portant notamment sur le dossier du CHUM et du rapport de la présidente du Comité de consultation pour la nomination du recteur ou de la rectrice, sera informée de questions tels que les incidences de la grève étudiante, le portail, etc. Par ailleurs, il indique que la Commission n'ayant pu soumettre son avis sur le Règlement sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants (à propos duquel elle sera consultée au cours des prochains jours), la question reviendra devant l'Assemblée lors de sa séance du 25 avril prochain.

Le président des délibérations souligne que l'assentiment de l'Assemblée est sollicité afin d'allonger la considération des 5 premiers points de l'ordre du jour, qui est de 40 minutes, d'une période d'au plus trente minutes. En réponse à une remarque de M. Stéphane Molotchnikoff, il précise que cette modification ne raccourcira pas la période de questions qui est d'une durée de trente minutes.

En réponse à une question de M. Jean-Guy Bergeron, le recteur indique que son rapport portera sur le CHUM, la situation budgétaire du Québec, la grève étudiante, le budget et les fonds de recherche. Le secrétaire général signale que le rapport du Comité de consultation pour la nomination du recteur ou de la rectrice (partie non nominative) a été transmis à l'Assemblée pour information et que la présidente du Comité entend également faire rapport à la Période d'information.

Aucun membre ne s'y objectant, il est convenu que la considération des cinq premiers points de l'ordre du jour sera d'une durée d'au plus 70 minutes.

M. Serge Larochelle dûment appuyé propose de modifier l'ordre du jour pour y prévoir la considération de la question de la nomination du prochain recteur ou de la prochaine rectrice.

Le président des délibérations rappelle qu'une telle proposition requiert l'accord des deux-tiers des membres.

L'Assemblée prend le vote et adopte cette proposition; 64 votes favorables et 8 abstentions sont inscrits.

L'ordre du jour tel que modifié se présente ainsi :

A- POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 462<sup>e</sup> séance tenue le 24 janvier 2005
3. Affaires découlant de ce procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - Rapport du recteur
6. Période de questions

B- AFFAIRE SOUMISE POUR ÉTUDE

- 7- Nomination du prochain recteur ou de la prochaine rectrice

AU-464-2     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 462<sup>e</sup>     AU-464-2  
SÉANCE TENUE LE 24 JANVIER 2005

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée adopte tel quel le procès-verbal de la 462<sup>e</sup> séance tenue le 24 janvier 2005.

AU-464-3     AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL     AU-464-3

Le secrétaire général indique qu'aucune affaire particulière ne découle du procès-verbal, à l'exclusion de ce qu'il a fait mention dans le rapport du Comité de l'ordre du jour.

AU-464-4     CORRESPONDANCE     AU-464-4

Le secrétaire général fait part de la démission de Mme Yenny Vega Cardenas comme officier de la FAECUM et, par conséquent, de sa démission de l'Assemblée universitaire et du groupe de suivi sur l'évaluation de l'enseignement.

L'Assemblée adopte alors une motion de remerciement à l'endroit de Mme Yenny Vega Cardenas pour la contribution apportée à ses travaux.

AU-464-5	<u>PÉRIODE D'INFORMATION</u>	AU-464-5
AU-464-5.1	<u>Rapport du recteur</u>	AU-464-5.1
AU-464-5.1.1	<u>Nomination du recteur</u>	AU-464-5.1.1

Le recteur indique que lors de sa séance du 19 mars dernier, le Conseil a procédé à la nomination de M. Luc Vinet à titre de prochain recteur. La phase de transition a depuis été amorcée.

AU-464-5.1.2	<u>CHUM</u>	AU-464-5.1.2
--------------	-------------	--------------

Le recteur souligne que la décision concernant l'emplacement du CHUM a été prise; la solution adoptée n'est pas celle que l'Université souhaitait, mais celle du gouvernement. Il rappelle que les représentants du CHUM et de l'Université avaient fait consensus sur l'emplacement du 6000 St-Denis, projet auquel mille personnes réparties sur 60 comités, ont travaillé. Ce projet a ensuite été écarté au profit du 1000 St-Denis recommandé par le rapport Mulroney-Johnson. L'Université a expliqué son opposition à ce projet et a examiné la possibilité d'un site alternatif. La cour de triage d'Outremont lui a paru un site fort intéressant vu notamment sa proximité avec le campus principal et du fait qu'elle avait amorcé des démarches en ce sens compte tenu de ses besoins en espaces. L'Université s'est employée à défendre l'opportunité de ce projet qui aurait permis de loger les facultés de la santé. Jusqu'à la tenue de la commission parlementaire, l'Université a cru que ce site serait choisi vu les divers avis favorables qui avaient été émis et plus particulièrement celui du rapport Couture-Saint-Pierre lequel confirmait que le site Outremont était le site optimal. 450 médecins du CHUM adhéraient au concept. On s'était également assurés, le rapport de M. Pierre-Paul Contandriopoulos à l'appui, que le site ne desservait pas la clientèle. Tous les spécialistes ont adhéré au site d'Outremont.

Le recteur souligne qu'à sa grande surprise et à sa profonde déception, la commission parlementaire a servi à l'exécution du site. Il était présent lors de l'annonce de la décision de retenir le 1000 St-Denis; l'Université n'y adhère pas, mais espère que l'histoire lui donnera tort de retenir le 1000 St-Denis.

Toutefois, dans le meilleur intérêt de l'Université, il y a lieu de faire un succès du CHUM. Ce qui fait la spécificité du CHUM, ce sont les cliniciens, les chercheurs, les étudiants. Il est important, pour tous ces médecins, malgré le choix arrêté, qu'ils soient assurés que l'Université est derrière eux et que leurs voix seront bien entendues. La direction a rencontré les dirigeants du CHUM pour les assurer de la présence de l'Université.

Par ailleurs, il faut se demander si l'Université a perdu son temps dans ce dossier; pour sa part, le recteur ne le croit pas soulignant que jamais les chercheurs du CHUM n'ont jamais été aussi près de l'Université. Cet acquis ne disparaîtra pas par le choix d'un site. Par ailleurs, la situation a permis de faire une offre d'achat sur le site Outremont; l'Université a un an pour décider ce qu'elle en fera et pour s'assurer de son financement adéquat. Autant pour l'Université que pour les écoles affiliées, cet espace d'oxygène paraît toujours aussi crucial pour le développement de résidences (340 chambres disponibles versus 2 400 demandes) ainsi que pour les nombreuses autres carences en espaces. Ce site permettrait d'éviter la situation connue par l'Université de Toronto dont une partie de son campus se situe à une heure de son campus principal.

AU-464-5.1.3	<u>Situation budgétaire du Québec</u>	AU-464-5.1.3
--------------	---------------------------------------	--------------

Le recteur signale que le prochain budget provincial est bientôt prévu. La grève étudiante a conduit à une réinjection dans les prêts et bourses et tous se réjouissent de cette décision. Par ailleurs, l'accessibilité sans la qualité des institutions n'avance à rien; il faut donc poursuivre le combat sur le redressement de la situation financière des universités. La redéfinition de la grille de financement est importante puisque la présente

grille est inéquitable. Toutes les universités sont sous-financées, mais certaines le sont davantage que d'autres; il y a donc lieu de prévoir un lissage. Le financement à 100 % des clientèles additionnelles est également remis en cause par le gouvernement. La modification de cette politique aurait un coût pour l'ensemble des universités et encore davantage pour celles qui ont développé des programmes parce que précisément les clientèles étaient financées à 100 %. Enfin, il faut également convaincre le gouvernement de la nécessité du réinvestissement; en Ontario, une proposition d'un réinvestissement massif de 1,5 milliards de dollars sur trois ans est sur la table. Maintenant que le conflit étudiant est terminé, il y a lieu de revenir à cet enjeu crucial du réinvestissement.

#### AU-464-5.1.4 Bilan sur la grève

AU-464-5.1.4

Le recteur invite la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue à faire rapport.

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale que la grève a touché la très grande majorité des unités, mais de façon variable. Certaines facultés n'ont pas connu de grève alors que d'autres unités l'ont vécue depuis le 21 février. Les échanges entre les assemblées étudiantes et les directions des unités académiques impliquées ont été aussi positifs que possible. De plus, diverses rencontres ont permis de faire régulièrement le point sur l'évolution de la situation. Plusieurs associations étudiantes ont voté le retour aux études et dans plusieurs facultés les cours ont repris. Des rencontres ont été prévues avec les doyens et deux réunions extraordinaires de la Commission des études se sont tenues pour établir les grandes lignes du rattrapage.

Lors de sa séance tenue le 22 mars dernier, la Commission des études a adopté la résolution suivante. « La Commission des études délègue à la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue le pouvoir d'approuver les plans de rattrapage ainsi que les modifications qui seraient apportées par des Facultés Écoles ou Départements, au calendrier du trimestre en cours, en raison d'ajustements aux horaires de cours ou d'examens qui découleraient de la grève des étudiants. Ces plans et modifications devront respecter la date de fin du trimestre (le 30 avril 2005) et permettre l'évaluation des apprentissages requis. Les plans de rattrapage et les modifications qui auront été approuvés dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un rapport à la Commission des études et seront subséquemment entérinés par celle-ci. En cas de désaccord entre une unité et les associations étudiantes concernées en regard de modifications qui seraient proposées, la FAECUM sera consultée ». La situation évoluant d'heure en heure, la direction suit la situation de très près.

#### AU-464-5.1.5 Budget fédéral

AU-464-5.1.5

Le recteur invite le vice-recteur à la recherche à faire rapport.

M. Alain Caillé souligne qu'en 2005-2006, le gouvernement fédéral augmente les budgets des organismes subventionnaires d'un montant de 75 M\$, montant ainsi réparti : 32 M\$ pour les IRSC, 32 M\$ pour le CSRNG et 11 M\$ pour le CRSH. Le budget des frais indirects augmente de 15 M\$, mais il aurait fallu 27 M\$ pour maintenir le taux global de remboursement. L'augmentation du budget Génome Canada est de l'ordre de 165 M\$ qui, ajoutés aux 60 M\$ accordés en 2004, permettront de financer de nouveaux projets de recherche fondamentale dans les hôpitaux de recherche et les universités pendant trois années supplémentaires. Enfin, la FCI n'a reçu aucun nouveau financement dans le budget 2005-2006. Le vice-recteur à la recherche indique qu'il transmettra au secrétaire général le document portant sur les faits saillants du budget pour qu'il le communique à l'Assemblée universitaire.

Le recteur indique que les personnes rencontrées au gouvernement fédéral ont indiqué que les priorités n'étaient pas changées, mais que l'année 2005 constituait une année de transition. Tous voyaient un développement plus considérable dans l'avenir.

## Questions sur le CHUM

M. Roger B. Richard estime que le dossier du CHUM constitue une question de relations entre le contenu (question d'architecte) et le contenant (question d'urbanisme). Les avis de ces professionnels sont pris en considération, mais ce sont ceux des politiciens qui priment. Avec d'autres collègues, il dit s'être prononcé en faveur du projet d'Outremont qui, à son sens, était visionnaire. Il faut éviter d'être confrontés à un dossier comme celui de Mirabel qualifié erronément par certains d'éléphant blanc. En effet, l'aéroport de Mirabel était magnifique et des plus fonctionnels, mais il n'a pas été doté du système routier ou ferroviaire nécessaire. À la suite de cette expérience, il demande comment l'Université peut aider la société québécoise à éviter de telles situations.

Le recteur souligne que lorsque qu'un projet est petit, il ne fait pas partie du marché politique; plus il grossit, plus il en fait partie. Par ailleurs, il faut se demander s'il est possible de changer cela et de moins politiser les gros projets. L'Université sera le lieu pour réfléchir à cette question et éviter les dérapages.

M. Anatole Joffe souligne que le recteur a fait valoir que nonobstant la décision prise quant à l'emplacement du CHUM, l'Université, vu la pénurie d'espaces, a intérêt à acquérir le site d'Outremont pour notamment y ériger des résidences. Or, à son avis, le 1420 Mont-Royal serait tout désigné pour loger des étudiants. Il se demande s'il ne serait pas temps de faire revivre le sous-comité du développement physique pour qu'il réfléchisse à ces questions.

Le recteur observe que la question comporte deux volets. La question du terrain lui paraît consensuelle. En ce qui a trait aux développements futurs, il faudra prendre le temps de mener les réflexions appropriées. En réponse à une question de M. Anatole qui demande si le coût d'acquisition du terrain sera défrayé par le gouvernement, le recteur indique que l'Université est à la recherche de sources de financement gouvernementales et autres tant pour l'acquisition du terrain que pour la viabilité des projets.

À Mme Mariane Kempeneers qui s'informe des montants dépensés, à ce jour, pour les études de faisabilité et de sécurité du site Outremont, le recteur indique que les études entourant la préparation de l'offre ont coûté 1,1 M\$. Si l'Université acquiert le site, le Canadien Pacifique lui remboursera 500 000 \$. S'il advenait que le gouvernement refuse d'appuyer le projet d'acquisition, l'Université exigera que ce dernier lui rembourse les montants qu'elle a défrayés.

M. André-Pierre Contandriopoulos souligne que le choix du site étant maintenant connu, il faut s'assurer que l'hôpital soit construit dans sa totalité; par ailleurs, il s'informe des mesures qui seront prises afin que l'Université soit présente dans le CHUM.

Le recteur souligne que si, après la construction de 450 lits, les fonds venaient à manquer, le dossier de l'Hôpital Notre-Dame sera peut-être réanimé. Par ailleurs, il soumet que c'est au niveau des facultés qu'il faudra s'assurer que le CHUM est bien investi. Il signale à cet égard que les subventions de recherche forcent une grande concentration entre le CHUM et l'Université.

M. René Parenteau estime que dans ce dossier, une question a été laissée dans l'ombre, à savoir la construction de deux CHU à Montréal. Il se demande si le site du 1000 St-Denis permettra à l'Université de sortir aussi gagnante que l'Université McGill avec son site Glenn. Le site St-Luc offrira-t-il tous les services? Des complémentarités entre les deux CHU peuvent-elles être envisagées?

Le recteur indique que des services complémentaires non hospitaliers, qu'il s'agisse de la buanderie, de l'informatique, pourront être partagés entre les deux institutions. L'autre volet est celui de la partie clinique; à cet égard, le gouvernement favorise la complémentarité des deux institutions. Il faut voir qu'un hôpital ne peut être

amputé d'un ou d'un autre secteur, il doit être représentatif de l'ensemble des secteurs. Par ailleurs, les super spécialités pourront être partagées entre les deux CHUM. Le recteur observe que la Faculté de médecine est une très grosse faculté; un CHUM à 700 lits ne forme que 40 % des étudiants et ne constitue que 40 % de la recherche. Vu les besoins de l'Université, les partages avec McGill sont limités. Le ministère souhaite le plus de complémentarité possible, mais les doyens concernés veulent préserver les programmes dont ils ont la responsabilité.

AU-464-5.2 Rapport de la présidente du Comité de consultation pour la nomination du recteur ou de la rectrice AU-464-5.2

Mme Irène Cinq-Mars fait l'intervention suivante.

« Monsieur le Président de l'Assemblée universitaire, le Comité de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice de l'Université de Montréal a été invité, au terme de chacune des étapes, à informer les membres de l'état d'avancement de ses travaux. Le processus étant terminé, je souhaite, au nom de mes collègues, intervenir une dernière fois.

Tout d'abord il convient de rappeler que :

1. la nomination du recteur ou de la rectrice par le Conseil de l'Université constitue l'étape finale d'une procédure décrite dans les Statuts de l'Université. En mars 2004, l'Assemblée universitaire a confié la mise en œuvre de cette procédure à un Comité de consultation composé de onze membres qui ont suivi rigoureusement la procédure de consultation établie par les Statuts afin d'en arriver à recommander au Conseil, selon l'article 25.02 de ces Statuts, "la ou l'une des personnes" susceptible d'être nommée.
2. pour réaliser ce mandat le Comité s'est doté d'une grille d'analyse composée de critères qui ont été formellement soumis pour avis à l'Assemblée universitaire et au Conseil. La recommandation qu'il a formulée de nommer madame Suzanne Fortier a découlé de l'application de ces critères sous l'éclairage de plusieurs sources importantes:
  - a) les interventions lors du débat avec la communauté universitaire.
  - b) les données fournies par les trois candidats restés en lice dans leur c.v. et les textes parus dans Forum.
  - c) les rencontres du Comité avec 107 intervenants et la lecture des textes soumis par 8 intervenants qui n'ont pu se présenter.
  - d) les deux entrevues approfondies avec chacun des trois candidats restés en lice. La première de ces entrevues a été structurée à l'aide d'un guide élaboré en consultation avec la firme d'experts conseils Korn Ferry.

L'analyse approfondie et la comparaison de ces diverses sources ont permis aux membres du Comité d'évaluer les forces et les contributions potentielles de chacune des personnes candidates. Ces forces et les contributions n'ont pas été examinées isolément mais appréciées systématiquement à la lumière de la complexité des enjeux et des défis actuels de notre université.

Notre recommandation, formulée sur la base de l'ensemble de ces données, a été adoptée à l'unanimité. Rappelons qu'il n'y a eu dissidence, au sein du Comité, que sur le fait de ne recommander qu'un seul candidat. Le Comité a alors remis son rapport au Conseil et a communiqué sa recommandation aux membres de l'Assemblée universitaire selon les modalités prévues par les Statuts.

3. à compter de cet instant, la décision finale revenait au Conseil compte tenu qu'il détient le pouvoir de nommer la personne qui dirige notre établissement universitaire.
4. il n'est nullement dans notre intention de faire le procès de cette décision. Par contre, il nous apparaît important de vous faire part d'un autre constat. En effet entre le moment où le rapport a été déposé et le moment où la décision a été prise, deux logiques ont été mises à l'œuvre au sein de notre communauté.
5. a) la première, une logique de "confiance", a cherché à comprendre le sens de la recommandation (sans pour autant en arriver à la conclusion qu'il fallait nécessairement l'appuyer et l'adopter). Cette logique s'est montrée ouverte à l'analyse des enjeux et des défis présentés dans la première partie du rapport; elle était disposée à reconnaître la sincérité, la rigueur et la minutie du travail accompli par le Comité.  
  
b) la seconde, une logique de "méfiance", a mis en doute la fiabilité du travail des membres du Comité, la rigueur de leur jugement voire même la légitimité de sa recommandation et la crédibilité de sa composition. Plusieurs membres du Comité ont reçu des réactions et des questions provenant de différentes composantes de la communauté (étudiants, employés, professeurs) qui vont dans le sens des rapports entre le genre et la gouvernance dans notre université. Parmi ces réactions et ces questions des commentaires ont été émis sur le fait que la composition en majorité féminine aurait orienté la recommandation du Comité et que l'Université de Montréal ne serait pas prête à être gouvernée par une femme.

Nous pensons important de porter ceci à l'attention de l'A.U. dans le même esprit qui a prévalu dans le rapport où nous avons tenté d'établir et de refléter le plus fidèlement possible le bilan des préoccupations sur les enjeux et les défis qui ont été portés à notre attention lors des audiences.

Nous trouvons regrettable qu'une telle logique se soit déployée. Ses effets sont pernicieux et dommageables pour la réputation de l'Université.

En terminant, permettez-moi de souligner la contribution de chacun des membres du Comité et de remercier les personnes qui se sont présentées aux audiences ou qui ont fait parvenir un document, pour la qualité de leur intervention. »

M. Jean-Guy Bergeron demande, relativement à la nomination du recteur, quels sont les motifs pour lesquels le Conseil a écarté la recommandation du Comité. Si, au lieu de laisser libre cours à la spéculation, cet aspect de la question pouvait être éclairé, le climat serait plus sain.

Le recteur indique que, comme à l'habitude, dans de telles circonstances, le Conseil a rencontré l'ensemble des candidats et ce, indépendamment de la recommandation du comité. Les discussions qui ont eu cours sont confidentielles. À titre de membre du Conseil présent lors des délibérations, il peut témoigner du sérieux du travail mené par le Conseil. Les discussions n'ont pas constitué une guerre de tranchée sur les mérites des différents candidats; elles ont d'abord porté sur les enjeux auxquels est confrontée l'Université. Avant le vote, nul ne savait quel candidat remporterait. Or, au premier tour, le choix du Conseil s'est porté sur la candidature de M. Luc Vinet.

M. Luc Granger, à titre de membre élu par l'Assemblée au Conseil, confirme les propos du recteur. Il dit qu'après avoir examiné l'ensemble du dossier, il a voté en son âme et conscience. Il ne connaît pas les motifs des autres membres et observe que s'il avait alors parié sur le résultat du vote, il aurait perdu.

M. Jean McNeil, également membre élu par l'Assemblée au Conseil, indique que dans sa prise de décision, le Conseil s'est servi des éléments mis à sa disposition, soit le rapport du Comité de consultation. À partir de ce rapport, le Conseil avait comme mandat de se faire sa propre opinion. Pour cela, il a donc rencontré le



Comité de consultation et ensuite les différents candidats. Les échanges qui ont suivi ont permis à chacun des membres de se faire sa propre idée. M. Jean McNeil dit savoir pour qui et pourquoi il a voté, mais il ne peut le dire pour les autres membres. Les échanges ont porté sur les idées et personne n'a annoncé son choix.

Certains semblent penser que le fait que le résultat du scrutin soit différent de la recommandation du rapport, soit extraordinaire et mette en cause la bonne foi des uns et des autres. Or, il fait valoir que le comité de consultation et le Conseil sont formés de personnes différentes. Au Comité, tous les membres, sauf un, font partie de la communauté universitaire alors qu'au Conseil, en plus des cinq professeurs élus par l'Assemblée, on retrouve majoritairement des personnes de l'extérieur. Or, ces personnes ont une expérience de gestion différente de celle des professeurs et apportent des idées fort intéressantes. Dans ce processus où le Conseil est autonome, il n'est pas anormal que sa décision ne concorde pas avec la recommandation du Comité. Dans ce cas précis, il y a eu une différence d'évaluation sur les qualités et les mérites des candidats en regard des défis à relever. Au niveau de l'appréciation des critères, des divergences ont résulté. À son avis, cela ne met pas en jeu le sérieux du travail des deux instances. Par ailleurs, il ne s'oppose pas à modifier le processus pour éviter certains écueils. Enfin, il annonce qu'il proposera l'adoption d'une résolution visant à témoigner de la solidarité de la communauté envers la nomination du nouveau recteur.

Mme Diane Labrèche, également membre du Conseil nommé par l'Assemblée, dit appuyer les propos qui ont été émis quant au sérieux des délibérations du Conseil dont les travaux se sont déroulés dans la plus haute sérénité. Le Conseil s'est rallié à l'unanimité à la nomination du recteur et elle invite l'Assemblée à faire de même.

M. Dominic Maestracci, aussi membre du Conseil nommé par l'Assemblée, souligne que le Comité a mis de l'avant des critères qui, pour le Conseil, ont pu avoir un poids différent. Il lui paraît raisonnable que deux instances arrivent à des conclusions différentes bien que toutes deux soient de bonne foi. Il s'agissait de nommer la personne la plus représentative et la plus apte à assurer la poursuite du développement de l'Université et, à son avis, il y a lieu d'assurer le nouveau recteur du soutien de la communauté.

M. Anatole Joffe dit avoir apprécié la partie du rapport qui a été rendue publique estimant qu'elle a été écrite avec beaucoup de diplomatie. Il propose dûment appuyé que l'Assemblée félicite le Comité de consultation pour l'excellence de la partie publique de son rapport.

L'Assemblée prend le vote et adopte cette proposition à l'unanimité des voix.

AU-464-6     PÉRIODE DE QUESTIONS     AU-464-6

AU-464-6.1     Politique concernant les ordinateurs     AU-464-6.1

M Stéphane Molotchnikoff demande pourquoi les professeurs doivent retourner leur ancien ordinateur lorsqu'ils en reçoivent un nouveau. Ces derniers souhaiteraient garder leur ancien ordinateur et ce, même s'ils doivent les acheter et relever la DGTIC de ses obligations. Il faut comprendre que les ordinateurs ont été améliorés à même les fonds de recherche des professeurs et qu'ils peuvent encore servir. À l'UQAM, les professeurs peuvent racheter leur ordinateur après quatre ans d'usage.

M. Pierre Bordeleau souligne qu'il n'est pas possible, vu les licences détenues par l'Université, de vendre ces ordinateurs dotés de logiciels; pour ce faire il faudrait que les ordinateurs soient remis dans leur état initial. Si on décidait de changer la politique, suite pourrait être donnée au vœu de M. Stéphane Molotchnikoff.

M. Robert Lacroix souligne qu'à la prochaine séance, on reviendra sur la question. Dans l'intervalle, les aspects juridiques et logistiques de la question seront examinés et les coûts seront établis.

M. Stéphane Molotchnikoff réaffirme que tous les professeurs du Pavillon Marie-Victorin sont prêts à défrayer le coût de leurs anciens ordinateurs. Il suggère de mettre en place un moratoire sur la reprise des ordinateurs jusqu'à ce que la réflexion suggérée par le recteur soit menée. M. Luc Granger dit souscrire aux propos de M. Stéphane Molotchnikoff quant à la volonté des professeurs d'acquiescer leurs anciens ordinateurs. Mme Francine Gratton va également dans ce sens.

Le recteur répète que des consultations seront faites et que la question reviendra devant l'Assemblée.

AU-464-6.2 Honor

AU-464-6.2

Se rapportant à l'annonce de nouveaux programmes comportant un cheminement « honor », Mme Louise Larivière souligne que pour référer à des baccalauréats spécialisés, l'Université Concordia utilise le terme « honours », aux États-Unis c'est le terme « honor » qui prévaut alors qu'à l'Université de Montréal, c'est le vocable « honor » qui est utilisé.

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale que la question a fait l'objet de discussions à la Commission des études. Le terme « honor » a été retenu en ce qu'il est latin et non pas anglais ou américain. Il réfère à des cheminements de programmes qui donnent accès aux études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

AU-464-6.3 Chargés de cours

AU-464-6.3

M. Laval Rioux fait la déclaration suivante. « Cette question est posée au nom de tous les chargés de cours de l'Université de Montréal dont je me fais ici le porte-parole. Comme on le sait, en février 2003, la direction actuelle et le Syndicats des chargés de cours de l'Université de Montréal, se sont engagés, pour une deuxième fois, à renouveler la convention collective, dans un cadre de négociation continue et raisonnée jusqu'en décembre 2005. Cette entente de renouvellement conclue de bonne foi était basée sur un rapport de confiance essentiel entre les deux parties négociantes puisque le Syndicat acceptait, en contrepartie, d'abandonner son recours à des moyens de pression. Or, cette ronde de négociation s'achèvera bientôt sans qu'aucune entente d'importance n'ait été conclue. Pour diverses raisons, hors de notre volonté, les travaux du comité de négociation ont été entravés. Entre autres circonstances, notons qu'à deux reprises en trois ans, des changements opérés dans le personnel de la gestion des ressources humaines à l'Université ont obligé les parties à refaire l'historique des dossiers et à redémarrer les travaux à zéro. Est-ce que la direction actuelle s'engage à terminer le processus de négociation avec les chargés de cours avant l'expiration de son mandat ».

Le recteur rappelle que l'Assemblée universitaire s'est toujours refusée de discuter de questions entourant les conventions collectives, celles-ci n'étant pas de sa juridiction.

AU-464-6.4 Budgets

AU-464-6.4

M. Anatole Joffe souligne que des collègues s'inquiètent du manque de collégialité qui prévaudrait dans certaines unités. Il souligne qu'il est prévu que les assemblées de départements de la Faculté des arts et des sciences soient saisies des projets de budgets de leurs unités avant leur adoption. Or, ces dernières années, tel n'est pas le cas dans toutes les unités. Il demande combien de directeurs n'ont pas soumis les budgets à leurs assemblées départementales et s'informe de ce que compte faire le doyen à cet égard.

M. Joseph Hubert indique qu'il communiquera l'information pertinente au Conseil et M. Anatole Joffe souhaite que l'Assemblée soit également informée de la réponse.

AU-464-6.5 Carte Visa

AU-464-6.5

Mme Francine Gratton souligne que, lors d'achat d'équipements de recherche assumés par des subventions, à cause d'un chèque post daté ayant fait l'objet d'une erreur de la part de la compagnie Via (carte institutionnelle), elle a dû faire plusieurs démarches pour corriger la situation. Lors du dernier échange téléphonique, elle s'est fait dire par une représentante de cette compagnie qu'on n'accepterait plus de chèques post-datés en vue du règlement entier de ces achats. Cette modification aux façons de faire posant problème, elle demande comment on peut remédier à la situation.

Le recteur indique que la question est notée.

AU-464-7      NOMINATION DU PROCHAIN RECTEUR OU      AU-464-7  
DE LA PROCHAINE RECTRICE

Sur proposition de M. Serge Larochelle dûment appuyée, l'Assemblée se transforme en comité plénier pour une période de trente minutes.

M. Jean McNeil annonce qu'il entend proposer l'adoption de la résolution suivante : L'Assemblée félicite M. Luc Vinet à l'occasion de sa nomination à titre de recteur et l'assure de sa collaboration durant son mandat.

M. René Parenteau exprime son malaise à l'égard de cette question. Certains font un appel à un ralliement général alors qu'à son avis le problème ne se pose pas en ces termes. La procédure de consultation pour la nomination du recteur accorde un rôle prépondérant au comité de consultation; or, après que le comité ait fait son rapport, le processus lui échappe complètement. Il ne s'agit pas de savoir si M. Luc Vinet sera ou non un bon recteur, mais d'expliquer pourquoi le comité et le Conseil ont divergé d'opinions.

M. Stéphane Molotchnikoff exprime sa perplexité face à la question estimant que tant le comité que le Conseil ont accompli un travail rigoureux dans ce dossier. Il comprend que les deux instances ont utilisé la même grille d'analyse, mais que leur pondération a été différente. Les deux candidatures étant valables, il trouverait opportun, pour des fins de transparence, que le Conseil informe l'Assemblée des raisons de sa décision, des principes généraux qui l'ont guidé.

Mme Sylvie Goyer abonde dans le sens des deux intervenants précédents. Elle dit avoir été fort surprise d'apprendre la décision du Conseil par la radio d'autant que la recommandation du comité n'était pas retenue. Le remous depuis lors engendré s'explique par ce contexte, mais la bonne foi des instances n'est pas remise en cause bien que l'on puisse comprendre l'étonnement suscité. Sans avoir à connaître comment les membres du Conseil ont voté, il serait important de savoir en quoi (leadership, vision) une candidature a été jugée supérieure à une autre. Une plus grande démocratisation étant recherchée depuis quelques années, il lui paraît opportun que le Conseil explique sa décision. Enfin, elle dit trouver la proposition de M. Jean McNeil prématurée estimant qu'au paravant l'Assemblée doit recevoir l'information qui est sollicitée.

M. Anatole Joffe observe qu'on n'est plus au Moyen-âge et qu'on ne fait plus serment d'allégeance au seigneur. Quelle que soit la personne à qui le poste de recteur est confié, la critique est toujours de mise. Il indique que sa proposition de créer un comité ad hoc pour revoir les articles 25.01 et 25.02 des statuts répond au malaise de nature juridique qui a été exprimé. Le recteur est nommé par le Conseil avec la participation de l'Assemblée. Les statuts ont été modifiés au fil des ans de façon à préciser les modalités de participation de l'Assemblée universitaire dont le rôle du Comité de consultation. Il note que la charte est d'application difficile puisqu'elle prévoit un pouvoir tricaméral réparti entre le Conseil, l'Assemblée universitaire et la Commission des études. La participation de l'Assemblée et du comité de consultation au processus de nomination du recteur fait en sorte qu'à moins que le Conseil ait un doute sur le fonctionnement du comité, il doit avoir d'importantes raisons pour aller à l'encontre de sa recommandation. Si le sérieux du rapport ne fait pas de doutes, le Conseil ne devrait nommer un autre candidat que celui proposé, à moins d'avoir des raisons tout à fait fondées. Certains font valoir que le processus comporte des éléments confidentiels et qu'il s'agit d'une question de confiance envers le Conseil. À son avis, la question de la transparence l'emporte. Par ailleurs, pour revoir les statuts, il faudra réfléchir à la composition du comité afin que ce dernier fasse consensus et soit très crédible.

M. Roger B. Richard dit avoir été surpris, tant de prendre connaissance de la nouvelle de la nomination du recteur par la voie des journaux, que d'apprendre que le SGPUM n'appuyait pas cette nomination. Faisant une distinction entre le vote et le travail du comité et du Conseil, il lui paraît certain que tant le comité que le Conseil ont effectué

un travail en profondeur, mais que des résultats différents en ont résulté. À l'avenir, il jugerait opportun que ces deux instances travaillent ensemble pour arriver à une décision.

M. Najib Lairini trouve surprenant que, dans une institution de haut savoir comme l'Université, il y ait eu un manque de transparence et de remise en cause de la culture démocratique. Avant d'adopter une motion de félicitations à l'endroit du nouveau recteur, les faits doivent être clarifiés. Sur le plan de la communication, des étapes ont été brûlées. Tout comme pour le CHUM, l'avis de la communauté a été court-circuité. Il y a lieu de favoriser une réconciliation entre les membres de la communauté qui s'estiment non respectés et les autres. En ce sens, la décision doit être expliquée. Par la suite, on pourra et on devra tourner la page.

M. Serge Larochelle observe que M. Jean McNeil a signalé qu'il n'était pas extraordinaire en soi que le Conseil aille à l'encontre de la recommandation du comité. Or il estime qu'à l'Université, les décisions doivent s'appuyer sur des raisons. Il a été indiqué que celles-ci pourraient tenir à une pondération différente des critères et à d'autres motifs. Il lui paraît opportun que le chancelier explique à l'Assemblée les raisons de la décision du Conseil.

M. Luc Granger souligne que certains parlent de choc à la démocratie. Or, le processus démocratique prévu par la charte réfère à une nomination après consultation, ce qui a été respecté. Il ne s'agit pas de prêter serment d'allégeance à quiconque, mais il s'oppose à ce qu'on demande à ce que le recteur démissionne et que l'on porte la question sur la place publique. Enfin, il faut se rappeler que lors de débats précédents sur le processus de nomination, l'Assemblée avait défait la proposition de ramener la recommandation de nomination devant l'Assemblée en cas de dissidence entre le comité et le Conseil.

Mme Marianne Kempeneers estime, pour des raisons de transparence, de légitimité, de collégialité, qu'il est opportun que le Conseil justifie sa décision d'autant que certains disent que la composition majoritairement féminine du comité aurait fait en sorte que sa recommandation en aurait été influencée. Dans une institution qui se targue de modernité, la question est grave.

M. Jean-Marc Charron fait valoir que ce n'est pas la première fois que la nomination du recteur suscite des questions sur le processus de nomination. La dernière fois, l'Assemblée a été saisie d'amendements pour améliorer ce processus et il est toujours légitime qu'elle le fasse. Il dit faire confiance à la capacité de l'Assemblée d'améliorer la procédure pour arriver à une plus grande transparence. Par ailleurs, la question ne se règlera pas d'ici le 1<sup>er</sup> juin, date d'entrée en fonction de M. Luc Vinet. Il serait dommageable que la question de sa légitimité soit posée. Le recteur est le porte-parole de l'institution et il doit être assuré de la confiance de la communauté. Il ne s'agit pas de prêter un serment d'allégeance, mais d'apporter un soutien au recteur de l'Université.

Mme Anne-Marie Boisvert souligne que le recteur ayant été nommé, il est important de l'appuyer et ce, dans une perspective d'allégeance à l'institution. Par ailleurs, il est sûr que le processus de nomination doit être revu. Elle estime que plusieurs glissements de sens sont faits lorsqu'on parle d'arbitraire, d'absence de transparence. Lors de sa recommandation, le comité n'a pas fourni de motifs, ce qui est raisonnable et les critères sont connus, ce qui n'est pas arbitraire. Certains ne sont pas contents de leur niveau de participation au processus; à son avis, si on demande au Conseil de s'expliquer, rien ne garantit une réponse. Elle termine en faisant valoir que le caractère démocratique de la procédure peut laisser à désirer, mais la contestation de la nomination sur la place publique lui semble poser le même problème.

M. Jean Rouleau souligne que le processus a respecté les règles prévues, mais il peut être jugé bon, après coup, d'y apporter des modifications. Dans le cas du dossier du CHUM, la bonne foi et la réputation de l'Université ont été questionnées et, pour sa part, il ne veut plus revivre cette situation. À son avis, on ne peut sortir gagnant à traîner l'institution sur la place publique et ainsi humilier les personnes en cause. À ce

stade de la discussion, il suggère que l'Assemblée se prononce sur les propositions émises.

M. Jean-Guy Bergeron souligne que le nouveau recteur n'entre en fonction que le 1<sup>er</sup> juin prochain. Entre temps il faut trouver une façon de réconcilier la communauté. Le but recherché n'est pas de porter ombrage aux personnes en cause, mais de demander des explications au Conseil; comment ses membres ont-ils pu se sentir si libres devant la recommandation du Comité. Il est prévu que lorsque le Conseil décide de ne pas suivre la recommandation du comité, il consulte le comité à ce propos ce qui suppose des échanges. C'est de cela dont l'Assemblée veut notamment être informée. Il termine en faisant valoir qu'il y a lieu d'accueillir le recteur le mieux possible, mais d'ici son entrée en fonction, des questions doivent trouver réponse. Il trouverait inopportun que l'Assemblée se partage sur un vote aujourd'hui avant d'avoir été informée par le Conseil des motifs de sa décision.

M. Louis Maheu s'inscrit en faux contre les remarques concernant un manque de démocratie qui aurait découlé du processus, faisant valoir qu'il y a quelques années, il avait été dûment décidé que le processus ne serait pas de type électoral. Il avait alors été convenu qu'il reviendrait au Conseil de prendre la décision finale à la lumière des pondérations qu'il jugerait utile de faire. D'autre part, il n'est pas non plus prévu que le Conseil doive justifier sa décision. Enfin, il veut souligner la dignité dont Mme Mireille Mathieu a fait preuve dans ce processus notamment en souhaitant, dans sa lettre communiquée à l'Assemblée, le ralliement de la communauté universitaire. Il termine en faisant valoir qu'il ne s'agit pas de donner une allégeance, mais plutôt un appui au nouveau recteur.

M. Samir Saul souligne que le Comité de consultation a travaillé de façon rigoureuse et il en a été de même pour le Conseil; les résultats auxquels ces instances sont parvenues sont divergents. Il est également vrai que le processus a été conforme aux statuts. Par ailleurs, on ne peut que prendre acte du fait que les opinions divergent et que le processus ne correspond pas aux vues de la communauté. Il y a donc lieu de résoudre ce problème. Certains estiment que rien ne peut être fait à l'interne car les informations sont confidentielles et que l'intérêt premier est d'avoir un recteur. Pour sa part, il estime qu'il y a lieu de résoudre les divisions de la communauté et, à son avis, seul le Conseil peut le faire. Il incombe à ce dernier de susciter le ralliement en communiquant soit au Comité, soit à l'Assemblée, l'information désirée.

Le recteur indique, sans vouloir minimiser la présente question, que jamais la nomination d'un recteur n'a été facile. Toutes ont donné lieu à des divisions et des oppositions entre partisans des différents candidats. À chaque fois, cependant, la communauté a toujours pris en compte l'intérêt supérieur de l'institution et les personnes déçues se sont ralliées. Le déroulement du processus a été conforme aux statuts et on ne peut laisser planer le doute sur ce fait. On ne peut non plus prétendre qu'il n'y a pas de contrainte de temps pour opérer un tel ralliement car le recteur nommé doit prendre la relève dans des dossiers fort importants. Pour avoir occupé ce poste, il estime qu'un recteur déstabilisé ne rendra pas service à l'institution. On peut bien sûr former un comité et réfléchir de nouveau au processus, mais aller plus loin risquerait d'hypothéquer l'Université au moment où elle a besoin que sa direction soit acceptée et mène à bien la transition.

M. Raymond Lalande souligne que le processus de nomination d'un recteur est complexe et, dans toutes les institutions, ne fait pas l'unanimité. Pour sa part, il a toujours compris que le processus en était un de consultation et non de sélection. La question doit être rediscutée, mais le moment présent ne lui semble pas approprié. Il termine en faisant valoir qu'il est capital pour l'Assemblée de donner son appui au recteur qui a été nommé.

M. Anatole Joffe invite les collègues à prendre connaissance d'un article paru aujourd'hui dans *Le Devoir* et dont les auteurs sont M. Louis Dumont, Mme Andrée Fortin, MM. Jean Portugais et Guy Rocher. L'Université étant une institution publique, il est normal qu'elle fasse l'objet de nouvelles et ce, même si les informations communiquées peuvent être litigieuses. La décision du Conseil est légale, mais c'est sa

légitimité qui est en cause. En ne motivant pas sa décision qui est à l'encontre de la recommandation du Comité, le Conseil savait qu'il créait un précédent. La lettre publique des doyens et celle des professeurs membres du Conseil constituent également un fait nouveau dans l'institution. M. Luc Vinet ne fait pas partie de l'Université, il est la victime de cette remise en question. Il est néanmoins le recteur qui a été nommé que, tour à tour, on appuiera et critiquera. Comme il est illusoire de penser pouvoir changer la nomination qui a été faite, il y a lieu de se tourner vers l'avenir.

Aucun autre membre ne demandant la parole, le président des délibérations indique que l'Assemblée est saisie de trois propositions : celle de M. Jean McNeil (proposition d'appui au recteur), celle de M. Anatole Joffe (proposition de création d'un comité ad hoc) et celle de M. Serge Larochelle (proposition de demande d'information au chancelier).

M. Jean McNeil appuyé par M. Jean-Marc Charron propose que l'Assemblée universitaire félicite M. Luc Vinet à l'occasion de sa nomination et l'assure de sa pleine collaboration durant son mandat à titre de recteur.

M. Anatole Joffe appuyé par M. René Parenteau propose que cette proposition soit déposée jusqu'à la prochaine séance.

La proposition de remise est mise aux voix et rejetée; 27 votes favorables et 29 oppositions sont inscrits.

M. Jean-Guy Bergeron exprime son malaise face à cette proposition qui lui semble contraire à ce qui est ultimement visé.

M. Anatole Joffe dit accepter la nomination de M. Luc Vinet, mais estime que féliciter ce dernier, c'est féliciter le processus qui l'a nommé. Il se dit confiant que d'ici la prochaine séance les doutes qui prévalent seront dissipés.

M Serge Larochelle demande que la proposition fasse l'objet d'un vote secret.

M. Raymond Lalande souligne que la pertinence du vote est d'admettre qu'il y a eu dérapage. Or, le malaise vient du fait que la question a été rendue publique. Si la discussion avait été confinée à l'interne, on ne ferait pas face à une telle situation.

En réponse à M. Anatole Joffe, M. Jean McNeil souligne que sa proposition vise à accueillir le recteur, à prendre acte de la légalité du processus et d'assurer le recteur désigné de notre pleine collaboration.

Mme Sylvie Goyer estime que la proposition risque de scinder l'Assemblée. Il faut comprendre que le premier élément qui a été rendu public, c'est la nomination.

M. Stéphane Molotchnikoff indique que le temps porte conseil; il propose donc de lever la séance.

Le président notant que cette proposition n'est pas appuyée invite l'Assemblée à poursuivre la discussion.

M. André-Pierre Contandriopoulos souligne que l'Université a besoin d'un recteur qui jouit de son appui. Bien que l'on ne puisse que constater que la communication n'a pas été optimale dans ce dossier (initialement, il n'avait pas été compris que le Comité de consultation avait rencontré le Conseil), il se dit mal à l'aise de se prononcer sur la proposition de M. Jean McNeil avant que la communauté soit bien informée sur le processus.

M. Michel Beaudin souligne que la proposition constitue un geste politique. Il convient qu'un vote d'accueil devra se tenir; cependant, vu le contexte, il lui

paraîtrait prématuré de le tenir maintenant. Il serait davantage opportun que ce vote intervienne après que suite aura été donnée à la proposition de M. Serge Larochelle.

M. Jean-Guy Bergeron appuyé par M. Samir Saul propose que le Conseil fasse un geste vers la communauté avant de voter sur la proposition de M. Jean McNeil.

Mme Anne-Marie Boisvert souligne qu'on ne peut proposer qu'un autre organisme fasse quelque chose; on peut l'inviter sans plus.

Le président des délibérations souligne que l'Assemblée doit disposer de la proposition de report avant de se prononcer sur la proposition principale.

La proposition de M. Jean-Guy Bergeron est mise aux voix et rejetée; 17 votes favorables, 28 oppositions et 6 abstentions sont inscrits.

M. Luc Granger pose alors la question préalable.

L'Assemblée prend le vote et décide de passer immédiatement à la considération de la proposition principale; 7 oppositions et 7 abstentions sont inscrites.

M. Serge Larochelle dûment appuyé demande que le vote sur la proposition principale fasse l'objet d'un scrutin secret.

La proposition de M. Serge Larochelle est mise aux voix et adoptée; 31 votes favorables, 11 oppositions et 12 abstentions sont inscrits.

M. Jean McNeil, exerçant son droit de réplique, dit que sa proposition vise à accueillir M. Luc Vinet à titre de recteur. Il ne lui semble pas anormal que deux groupes posent des évaluations différentes. Ce qui est en cause dans cette question, c'est la procédure qui, il est clair, devra être révisée.

L'Assemblée tient alors un vote secret et adopte la proposition compte tenu de 35 votes favorables, 17 oppositions et 8 abstentions. Cette proposition se lit ainsi : « l'Assemblée universitaire accueille M. Luc Vinet au sein de l'institution et l'assure de sa pleine collaboration durant son mandat à titre de recteur ».

M. Anatole Joffe dûment appuyé propose que l'Assemblée crée un comité ad hoc dont le mandat sera 1) de faire un bilan des applications récentes des articles 25.01 et 25.02 des statuts concernant le mode de nomination du recteur et 2) de faire à l'Assemblée universitaire toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02.

M. Anatole Joffe souligne que bien que tout à fait légale, la nomination a provoqué un malaise. Au niveau de l'interprétation de la charte et de l'application des statuts, il s'agit de préciser les articles 25.01 et 25.02, de leur apporter des balises. Il s'agit d'adopter le principe de la création de ce comité et de statuer sur sa composition ultérieurement.

M. Jean McNeil estime que l'étude devra porter non seulement sur les pouvoirs du Conseil, mais également sur les attributions du Comité.

M. Luc Giroux appuyé par Mme Lousie Allaire propose de reporter l'étude de la proposition lors d'une prochaine séance.

Cette proposition de report est mise aux voix et adoptée; 34 votes favorables, 15 oppositions et 2 abstentions sont inscrits.

M. Serge Larochelle dûment appuyé propose que l'Assemblée universitaire demande au secrétaire général d'inviter le chancelier à lui communiquer les raisons qui ont motivé le Conseil à nommer M. Luc Vinet à titre de recteur.



M. Stéphane Molotchnikoff, tout en se disant favorable à la proposition, souligne qu'il ne lui paraît pas obligatoire que ce soit le chancelier qui fournisse ces explications lesquelles pourraient être aussi communiquées par écrit. Une fois que des explications auront été fournies, il pourra y avoir un ralliement autour de la candidature de M. Luc Vinet.

Le secrétaire général signale que lors de discussions antérieures visant à modifier les statuts, une proposition selon laquelle le Conseil devait s'expliquer dans l'éventualité où sa décision était divergente de la recommandation du comité, avait été rejetée.

M. Anatole Joffe souligne que cette proposition obligeait le Conseil à s'expliquer alors qu'ici le Conseil est invité à le faire. M. Jean-Guy Bergeron souligne que l'Assemblée veut être informée des motifs de sa décision.

Le secrétaire général indique que l'article 25.02 prévoit que le Conseil nomme recteur la ou l'une des personnes que le comité recommande ou toute autre personne après avoir consulté le comité. Tel que prévu aux statuts, le Conseil a invité le Comité à le rencontrer avant de prendre sa décision.

M. Jean-Guy Bergeron observe qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la nomination, mais d'inviter le Conseil à informer l'Assemblée.

M. Roger B. Richard fait valoir que les membres professeurs du Conseil ont informé l'Assemblée, qu'après avoir entendu le Comité et les candidats, avoir posé un jugement, le Conseil a tenu un vote secret. Il ne voit pas comment le Conseil pourrait aller au-delà.

M. Réjean Poirier souligne que le Conseil ne pouvant référer à des renseignements personnels, il ne voit pas comment il pourra répondre à l'Assemblée.

En réponse à une question de M. Raymond Lalande, M. Michel Lespérance indique que lors de la nomination des trois derniers recteurs, les vice-recteurs et le secrétaire général se sont, de leur propre chef, retirés des délibérations du Conseil.

M. Anatole Joffe signale que lorsqu'il a été membre du Conseil, les résultats des scrutins n'étaient pas communiqués au Conseil et lors du dernier vote, tous se ralliaient.

Le secrétaire général confirme que les résultats des scrutins ne sont pas divulgués au Conseil.

Mme Anne-Marie Boisvert pose alors la question préalable.

L'Assemblée prend le vote et décide de passer immédiatement à la considération de la proposition de M. Serge Larochelle; 1 opposition et 1 abstention sont inscrits.

M. Serge Larochelle, exerçant son droit de réplique, convient qu'une certaine confidentialité doit être conservée, mais il reste possible au Conseil de fournir des explications.

Sur proposition de M. Serge Larochelle dûment appuyé, 24 votes favorables 20 oppositions et 8 abstentions étant inscrits, l'Assemblée universitaire demande au secrétaire général d'inviter le chancelier à lui communiquer les raisons qui ont motivé le Conseil à nommer M. Luc Vinet à titre de recteur.

Adopté le 25 avril 2005, délibération AU-465-2

Le président,

Le secrétaire,

Robert Lacroix

Michel Lespérance